

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Viel& Cie

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019

Dixième et Onzième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

S.A.S. au capital de € 124.000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Viel& Cie

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019

Dixième et Onzième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Délégation valable à compter de ce jour et ce jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution) d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce et en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ; et étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront donner accès au capital dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- Délégation valable à compter de ce jour et ce jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 , pour une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (onzième résolution) d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ; les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visées à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Dans la limite d'un plafond fixé à la dix-septième résolution à 20 000 000 d'euros, le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 d'euros au titre des dixième et onzième résolutions. Dans la limite d'un plafond fixé à la dix-septième résolution à 75 000 000 d'euros, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros au titre des dixième et onzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dixième et onzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article 225-135-1 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la onzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dixième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

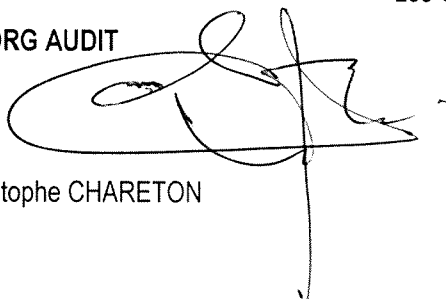
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la onzième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

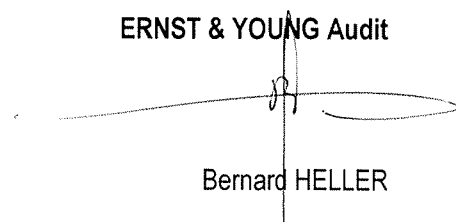
Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT



Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit



Bernard HELLER